

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-14024/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Transdev Alpilles Berre Méditerranée, dans le cadre du contrat de concession portant sur l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau "La Métropole Mobilité"
61163**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession cité en objet, pour une durée de 9 ans à partir du 6 juillet 2021, date d'entrée en vigueur.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

Dans le cadre de ces crises impactant le monde entier, la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'est rapprochée de la Métropole, par courrier en date du 2 septembre 2022, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 433 244 euros sur la période du 1er mars au 30 septembre 2022.

À l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

Il a également fait part de sa volonté et de sa capacité à poursuivre l'exécution contractuelle sous réserve qu'une compensation financière d'une partie de ces pertes anormales lui soit octroyée par la Métropole.

Cette perte est motivée comme suit par le titulaire du contrat de concession :

- Par la forte augmentation des coûts de l'énergie subie depuis le deuxième semestre 2021, causée à la fois par la crise sanitaire et ses suites et par la guerre russo ukrainienne.
- Par le fait que cette augmentation n'est que partiellement couverte par la formule d'indexation contractuelle
- Plus globalement par la très forte augmentation des charges d'exploitation que l'entreprise subit dans ce contexte de crise

C'est pour régulariser cette situation qu'est conclu le présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de prendre en charge une partie des surcoûts en matière d'énergie qui ne sont pas couverts par la formule d'indexation prévue dans le cadre du contrat objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé au titre de l'imprévision dans le cadre du contrat de concession relatif à l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires soit 181 365.5 euros HT sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique 210, chapitre 011 nature 611 Service Gestionnaire SMITEB.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS